

N°DBCA-2022-066

Membres théoriques :
5
Membres en exercice :
5
- Membres présents :
4
- Votants :
4



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REQUALIFICATION D'UN BATIMENT INDUSTRIEL
POUR LA CREATION D'UN CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS (MALAUNAY-MONTVILLE) –
FIXATION DU COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX ET DU FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION**

Le 17 novembre 2022, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 28 octobre 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1^{er} Vice-Président
- Madame Louisa COUPPEY, 2^{ème} Vice-présidente
- Monsieur Bastien CORITON, 3^{ème} Vice-président

ETAIT ABSENT EXCUSE

- Monsieur Julien DEMAZURE, 5^{ème} membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
<i>Ressources et moyens</i>	<i>Moderniser et valoriser le patrimoine du Sdis Adapter les équipements au besoin</i>	<i>Adapter le patrimoine Doter le Sdis d'équipements efficaces, efficients, simples et résistants</i>

*

* *

Vu :

- *le code de la commande publique,*
- *la délibération du Conseil d'administration n°2017-CA-32 du 15 décembre 2017 portant sur la Nouvelle Politique Immobilière (NPI) – Bilan du groupe de travail et proposition,*
- *la délibération du Conseil d'administration n°2018-CA-10 du 14 février 2018 portant sur la Nouvelle Politique Immobilière – Modalités de désignation des équipes de maîtrise d'œuvre,*
- *la délibération du Conseil d'administration n°DCA-2019-038 du 14 novembre 2019 portant création de l'Autorisation de Programme (AP) relative à la reconstruction du centre d'incendie et de secours de Malaunay-Montville,*
- *la délibération du Bureau du conseil d'administration n°DBCA-2020-021 du 04 mars 2020 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de requalification d'un bâtiment industriel pour la création d'un centre d'incendie et de secours,*
- *la délibération du Conseil d'administration n°DCA-2021-030 du 6 septembre 2021 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau,*
- *la délibération du Bureau du conseil d'administration n°DBCA-2022-034 du 02 juin 2022 relatif à l'avenant n°1 portant modification du forfait de rémunération suite à la reprise des études du marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification d'un bâtiment industriel pour la création d'un centre d'incendie et de secours (Malaunay-Montville).*

*

* *

Par délibération en date du 14 novembre 2019, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) a validé le projet de reconstruction du Centre d'incendie et de secours de Malaunay-Montville via la création d'une autorisation de programme d'un montant de 4 100 000 € TTC. Cette opération concerne la réhabilitation d'une partie des locaux de la friche « Legrand » sur le territoire de Montville et s'inscrit dans le projet de restructuration de cet ensemble urbain.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié à l'équipe dont le mandataire est le cabinet ATELIER DES DEUX ANGÉS pour un taux de 12,23%, soit un forfait provisoire de rémunération de 256 830,00 € HT (soit 308 196,00 € TTC), sur la base d'un coût prévisionnel de travaux de 2 100 000 € HT (valeur décembre 2019), soit 2 520 000 € TTC.

Mi-décembre 2021, l'équipe de maîtrise d'œuvre a remis ses prestations relatives à la phase « avant-projet définitif » (APD) mettant en avant la nécessité de mettre en œuvre des travaux de consolidation de la structure afin de répondre à la nouvelle destination des locaux et au programme. Ces travaux nécessaires à la réalisation du projet conduisaient à une augmentation de l'enveloppe des travaux de l'ordre de 38%.

Afin de contenir le projet dans l'enveloppe initiale des travaux et prendre en compte les différents projets ayant vu le jour depuis l'élaboration du programme (maison de la sécurité civile), certaines modifications ont été apportées en cours d'études, notamment :

- la réorganisation de certains locaux afin de limiter les travaux sur la structure du bâtiment, en tenant compte également de la refonte du circuit de traitement lié à la toxicité des fumées ;
- le coût de conservation d'un bâtiment et ses impacts sur l'organisation du Cis ;
- la prise en compte de la création d'un chemin piétonnier dans le cadre du projet de restructuration de la friche industrielle, impactant notre projet ;
- la relocalisation de la chaufferie biomasse ;
- le cloisonnement des remises VSAV.

Par conséquent, les contraintes liées à la structure du bâtiment, ainsi que les modifications du programme à un stade avancé du projet, ont conduit l'équipe de maîtrise d'œuvre à reprendre une partie des phases d'études déjà réalisées, entraînant une plus-value d'un montant de 51 257,00 € HT (61 508,40 € TTC), sur le marché de maîtrise d'œuvre, matérialisé par un avenant n°1.

Le nouvel Avant-Projet définitif (APD), remis par l'équipe de maîtrise d'œuvre, après stabilisation du programme des travaux, conduit à un nouveau coût prévisionnel des travaux, servant de référence pour la suite de l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre, de 2 569 000,00 € HT (valeur décembre 2019), soit 3 082 800,00 € TTC.

Ce nouveau coût prévisionnel des travaux permet de fixer le forfait définitif de rémunération de l'équipe d'œuvre à 365 445,70 € HT, soit 438 534,84 € TTC. Ce nouveau forfait intègre le coût de reprise des études en cours de projet.

*

**

Cet avenant engendrant une augmentation de plus de 5% par rapport au montant d'origine du marché, la Commission d'appel d'offres a eu à statuer sur ce dossier. Elle s'est prononcée favorablement lors de sa séance du 17 novembre 2022.

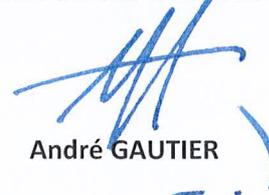
J'ai donc l'honneur de vous demander de bien vouloir autoriser le Président à signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre.

*

**

Sur le rapport remis sur table et après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le Président du Conseil d'administration,



André GAUTIER